

DECISION MUNICIPALE

N°2024/025

Direction des Ressources Humaines
DB/SG/CB/CH

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de formation Madame Mira MUDRINIC,

DECIDE

Article 1 : la commune prend en charge les frais de la formation « Gestion de la trésorerie » pour Madame Mira MUDRINIC, Directrice des Affaires Financières, le 08 février 2024, pour un coût de 540€ TTC.

La prestation sera réglée à l'organisme Finance Active situé au 46 rue Notre-Dame des Victoires, 75002 Paris.

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué au comptable public du Raincy et notifié à l'intéressée.



Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Fait à Vaujours, le 01 février 2024

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Est « certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
Et le dépôt en Préfecture
Le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

